

APPEL A PROJETS

BANLAY FERTILE

AGRICULTURE URBAINE

Date : 14 octobre 2022

Chef Projet : Laure JUST

Rédacteur : Laure JUST

Élu référent : Anne WOZNIAK



Sommaire

1. OBJET DE L'APPEL A PROJET	3
2. PRESENTATION GENERALE.....	3
3. OBJECTIFS.....	4
4. PROFIL DU/DES CANDIDATS.....	6
5. PRESENTATION DES SITES PROPOSES.....	7
6. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE ET DES CANDIDATS.....	8
7. GOUVERNANCE ET PARTENAIRES	9
8. DELAI PLANNING / DATES A CONFIRMER.....	10
9. COMMENT REpondre	11
1. Visite de sites	11
2. Documents à remettre	11
3. Examen des projets	11
4. Date limite de remise des dossiers	12
5. Annexes	12

1. OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'objet de cet appel à projets est de sélectionner un ou des projets dans le domaine de l'agriculture urbaine au sein du quartier du Banlay. Pour bien saisir l'objet, une annexe rappelle la définition de l'agriculture urbaine.

Plusieurs programmations pourront se compléter suivant les calendriers et possibilités des offres des candidats permettant d'atteindre des objectifs multiples.

2. PRESENTATION GENERALE

Le quartier du Banlay fait l'objet d'une transformation profonde avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont la convention financière a été signée entre l'agglomération de Nevers, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires le 2 décembre 2020 (cf annexe n°1 ci-jointe).

Dans ce cadre de nombreuses démolitions sont prévues par les bailleurs sociaux (570 logements sur les 1250 environ du quartier) et ont commencé de libérer des surfaces foncières au cœur de ce périmètre. Certains espaces deviendront des espaces publics ; à terme, certains feront l'objet d'une nouvelle programmation de logements dé-densifiés, d'autres encore subiront des transformations en terme d'aménagement dans lequel le projet Banlay Fertile va s'intégrer.

En parallèle, La ville de Nevers s'est engagée dans la labellisation Ecoquartier (cf. document joint « LE BANLAY ECOQUARTIER A4 »), et a reçu la validation de l'étape 2 en janvier 2022.

En ce sens, les projets devront être en cohérence avec les engagements du label et permettront ainsi d'enrichir la candidature de la collectivité au moment opportun pour l'étape 3.



Dans ce contexte, la ville de Nevers a porté sa candidature à l'appel à projet « Quartiers Fertiles » lancé par l'ANRU en 2020 avec son projet intitulé « Banlay Fertile ».

Celui-ci a pu retenir l'attention de l'ANRU dès 2020 avec un 1^{er} soutien financier pour être accompagner dans le diagnostic et les pistes programmatiques à envisager.

Puis en 2022, l'ANRU continue de soutenir ce projet notamment sur les volets d'investissement et personnel.

Les documents de candidatures sont joints en annexe.

3. OBJECTIFS

Les projets proposés s'attacheront à s'inscrire dans un ou plusieurs de volets décrits ci-après (au minimum, les projets devront se positionner sur un volet).

A titre d'exemple, nous souhaitons accompagner le développement de projets de micro ferme urbaine, de jardins partagés et de lieux vitrines de l'agriculture urbaine.

Volet "Insertion Professionnelle"

Les projets œuvreront sur ce volet au développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires et à la création d'emplois locaux. Ces activités permettront la réinsertion professionnelle et sociale de publics éloignés de l'emploi. De plus, ces activités pourront contribuer à un retournement d'image et d'attractivité de ses territoires.

Volet "Développement Économique"

Afin d'assurer un modèle économique viable, il paraît nécessaire d'explorer et de diversifier les débouchés économiques puisqu'en moyenne la vente de la production ne finance que 26% du projet. Il sera donc nécessaire de développer des prestations connexes comme par exemple :

- Ventes en circuit direct sur l'exploitation, en paniers ou par le biais de marchés locaux ;
- Livraison aux entreprises et particuliers ;
- Activités de traiteur, de restauration et de transformation ;
- Formation et sensibilisation du grand public, ou personnels d'entreprise, ... ;
- Prestations d'animation et d'ateliers divers : cours de jardinage en permaculture ou autre techniques culturelles, expérimentation, conseils en bonnes pratiques, mise en route d'un potager, ateliers cuisines, auprès de particuliers (pas uniquement destinés aux habitants issus des QPV),
- Accueil de partenaires, locations d'espaces (ex : séminaires d'entreprises) ;
- Partenariats pédagogiques avec des établissements scolaires afin de sensibiliser les plus jeunes à la production et l'alimentation locale, ainsi qu'aux thématiques de circuits courts, de valorisation et de gestion des déchets, de compostage, d'animal en ville ;
- Valorisation du qualitatif non mesurable économiquement : création d'emploi, lien social, aménagement du territoire, entretien alternatif par l'animal de sites délaissés, alimentation locale et de qualité, ...

Volet "Lien social"

L'agriculture urbaine constitue un vecteur fort pour créer ou recréer du lien social au sein d'un quartier en changement, en rendant les habitants acteurs de leur cadre de vie notamment au sein des jardins partagés ou collectifs qui sont envisagés dans un projet global.

Les jardins partagés sont des espaces de convivialité et de production potagère, animés collectivement, permettant de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives, accessibles à tout public. Ce sont de véritables lieux de vie qui peuvent offrir un point d'accroche aux habitants en manque de repère par exemple.

Egalement, l'animal de ferme pourra avoir une place de choix dans l'écosystème du projet au sein du quartier et pourra rendre des services variés, notamment assurer un rôle de médiation.

Il est essentiel que les projets visent la participation des habitants et développent des liens avec les structures de proximités (centres sociaux, associations, CCAS, ...) pour identifier et mobiliser les habitants autour de la démarche d'agriculture urbaine potentiellement avec l'animal.

Les projets, au travers des ateliers, lieux totems ou autres, devront contribuer au changement de regard des habitants extérieurs aux quartiers. Nous remarquons que les habitants perçoivent, en majorité, positivement leur quartier. Cependant, c'est le regard et les

jugements que posent les personnes extérieures qui sont les plus durs, et que les habitants s'approprient pour eux-mêmes. Des actions de communication à l'attention des habitants du quartier et des extérieurs pourront venir accentuer ce travail.

IMPORTANT : Proposer des services aux habitants les plus précaires

Les projets intégrant ce volet devront rester attentifs à la poursuite de la cohésion sociale, en proposant des activités ou services à destination des publics fragilisés, ou visant à leur participation active sous des formes bénévoles.

Volet "Alimentation et santé" :

Sur ce volet, les projets devront viser des changements de pratiques et des changements de perception des habitants sur leurs pratiques. En effet, l'écologie reste socialement connotée et est perçue comme l'affaire des personnes "aisées", qui ont les moyens de consommer autrement. Pour ce faire, il apparaît important de proposer des actions de sensibilisation, de pédagogie en direction de tout public sur tous les sujets liés à la santé dont alimentation, bien-être moral, jardinage sans pesticides, ... accessible à tous.

Les ventes directes, et avec des tarifs préférentiels pour les habitants des quartiers visés par exemple, ou la mise en place d'ateliers pédagogiques thématiques (diversifier son alimentation, manger bio et local, savoir bien cuisiner les légumes, cuisine anti gaspi, ...) permettront de changer leurs habitudes alimentaires, et leurs perceptions des pratiques "admises" ou non admises.

De plus, le travail avec les écoles et les sensibilisations qui y seront menées alimenteront cette normalisation des pratiques alimentaires, en touchant les enfants, puis leurs familles par ricochet.

Ajoutons aussi sur ce volet, la santé mentale qui peut être améliorée à travers des activités en extérieur comme le jardinage, mais aussi les soins apportés aux animaux, et bien d'autres.

Volet "cadre de vie et environnement" :

- Transformation du cadre de vie

La stratégie de développement de l'agriculture urbaine dans les sites NPNRU intègre la distinction entre installations pérennes et installations temporaires. En effet, dans un projet de renouvellement urbain, le rythme des démolitions et des constructions laisse parfois des terrains "en attente" pendant plusieurs mois, voire des années.

Il est donc essentiel de veiller à éviter l'apparition de délaissés urbains, pour offrir aux habitants un cadre de vie qualitatif. Ainsi, nous souhaitons que des installations d'agriculture urbaine temporaires soient mises en place sur les terrains en attente d'une nouvelle affectation. Pour ne pas ralentir le rythme de mise en œuvre opérationnelle du projet, les cultures pourront se faire dans des bacs hors-sol, mobiles.

L'appropriation de ces installations par les habitants est un facteur clé de succès. Il pourrait être intéressant, par exemple :

- de faire réaliser les bacs par des structures locales, reconnues par les habitants ;
- de mettre à contribution les enfants du quartier pour "décorer" les bacs (liens avec activités pédagogiques) ;
- d'organiser un événement convivial à chaque "mise en route" du site temporaire ;
- de responsabiliser des habitants notamment par le soin aux animaux de ferme ;

...

Lorsque ce sera possible, des "lieux vitrines" de la démarche d'agriculture urbaine où les efforts seront particulièrement portés sur la convivialité (qualité des aménagements, mobilier dédié...) et sur l'équipement en matériels de transformation (pour réaliser des ateliers cuisine, des espaces de vente...), pourront être développés. L'objectif est de faire connaître la démarche auprès d'un public extérieur aux quartiers, tout en favorisant le changement d'image de celui-ci. Une articulation fine sera alors nécessaire avec les structures existantes type maisons du projet, centres sociaux, CCAS, ...

- **Agriculture biologique**

Développer une agriculture biologique et responsable qui cherche à proscrire l'usage de produits phytosanitaires afin de préserver la biodiversité (protections des insectes pollinisateurs), la qualité des sols et de l'eau. Nous n'exigeons pas l'atteinte du label bio afin de ne pas pénaliser le modèle économique de la structure, pour autant, nous encouragerons les exploitants à se certifier.

- **Réduction des déchets des ménages**

En lien avec les services de l'agglomération de Nevers qui gèrent la prévention et la gestion des déchets ménagers, les porteurs de projets devront proposer des solutions pour favoriser la réutilisation des ressources organiques des ménages (déchets de cuisine et déchets verts) pour les cultures (culture en lasagnes, keyholes, paillage des tontes, broyage des branchages, compostage). Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Nevers agglomération accompagnera les porteurs de projet dans cette mission (par la mise à disposition de matériel (composteurs) par exemple).

- **Gestion et récupération de l'eau**

La gestion alternative des eaux pluviales est un enjeu majeur, afin de diminuer les eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux de pluie. Les équipes de maîtrise d'œuvre des projets de renouvellement urbain sont d'ores et déjà associées à la démarche afin de réfléchir à des solutions qui permettraient aux porteurs de projet de récupérer l'eau de pluie (stockage, raccordement...). Les candidats devront en parallèle proposer une ou des solutions qui serait nécessaire pour l'accès l'eau dans leur projet.

Les candidats devront indiquer pour chacun des volets indiqués ci-dessus s'il est pris en compte, et préciser de quelle manière en étant le plus précis possible.

4. PROFIL DU/DES CANDIDATS

Par « porteur de projet », il est entendu une personne physique ou morale, ou équipe qui a été constituée pour répondre à l'appel à projets ; le porteur de projet peut remettre un dossier pour un ou plusieurs sites.

Il n'est pas exigé, au stade de la candidature, du ou des candidats qu'il(s) se présente(nt) sous la forme d'une entité disposant de la personnalité morale.

L'accompagnement apporté par la Ville de Nevers pourra, le cas échéant et selon les attentes du porteur de projet, le guider vers la forme juridique la plus adaptée à son activité. Néanmoins, au moment où le porteur de projet prend possession des lieux, il devra être doté d'une forme juridique.

Différents profils de porteurs de projets peuvent se porter candidats à cet appel à projet :

- des porteurs de projet ayant le statut d'exploitant agricole ;
- des candidats ayant une formation agricole mais pas encore le statut d'exploitant agricole (mais envisageant un parcours d'installation dans un futur proche) ;
- des collectifs citoyens ou des associations dont l'action est en lien avec l'agriculture et/ou l'alimentation, à la condition de porter un projet de nature économique.
- Tout porteur de projet dont le projet justifie d'un niveau de maturation suffisant et adapté au site auquel il candidate.

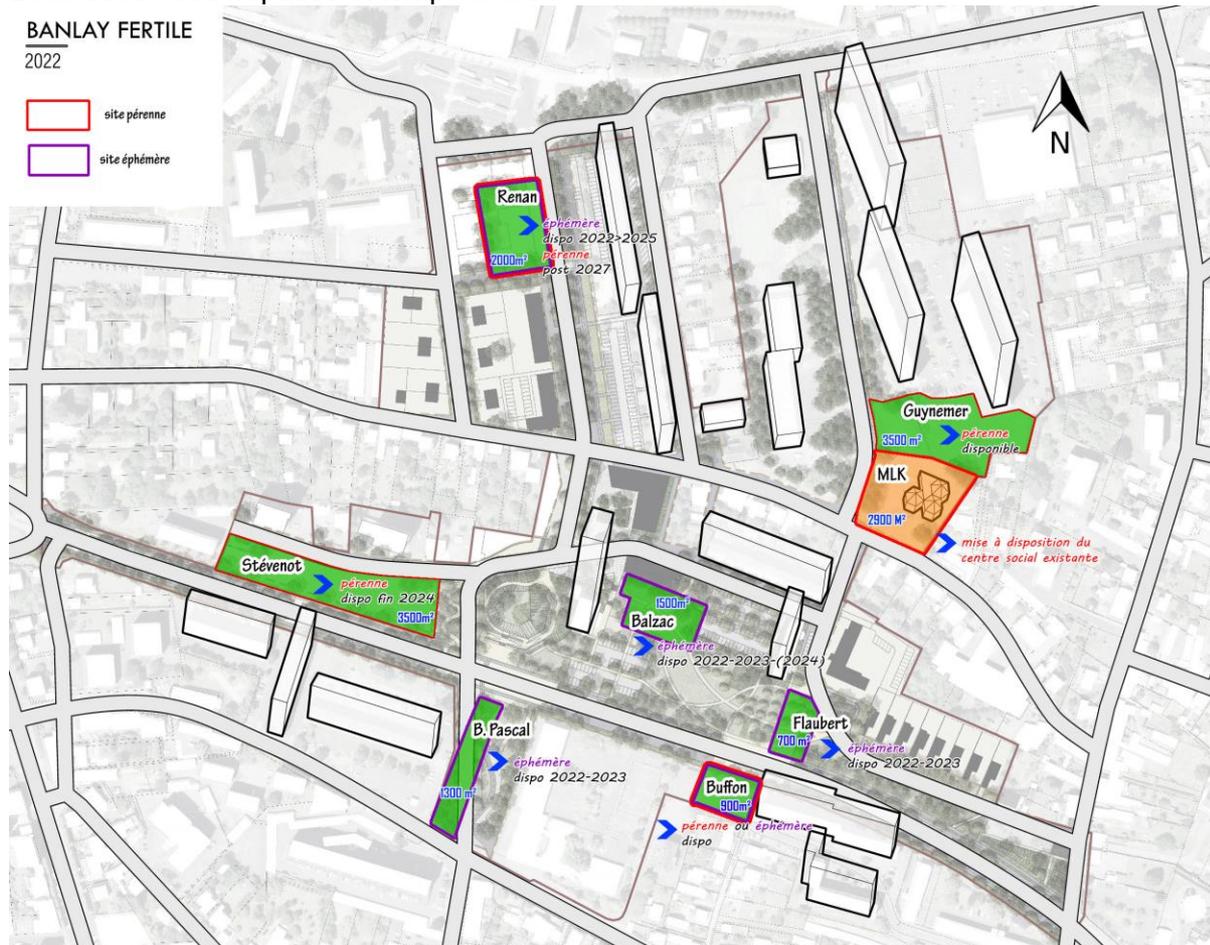
Chaque porteur de projet, ou groupement, est libre de candidater à autant de sites, ou de présenter autant de projets, qu'il le souhaite. Ne sont en revanche pas autorisées les variantes

d'un projet sur un même site porté par le même groupement ou un autre représentant du groupement.

5. PRESENTATION DES SITES PROPOSES

Plusieurs sites au sein du quartier du Banlay sont proposés par le biais de cet appel à projet. Ils sont localisés sur la cartographie ci-après. Puis, un tableau indique les différentes caractéristiques pour chacun des espaces (temporalité, superficie, pollution, propriétaire actuel et à terme du NPNRU, typologie d'agriculture attendue).

Localisation des espaces et temporalités :



Espaces	surface	propriétaire actuel	propriétaire à terme du NPNRU	classement PLU	pollutions	disponibilité	typologie	observations
Stévenot	3500 m ²	1001 Vies	VdN	UB	Pb et Cu	2024 et après	long terme	vocation économique possible
Blaise Pascal	1300 m ²	NH	VdN	UB	-	janv 2023 > hiver 2023/24	transitoire	proximité école
Buffon	900 m ²	VdN	VdN	UB	NC	disponible	transitoire et long terme	proximité école, et cantine jusqu'en 2027 + proximité logements sociaux
Flaubert	700 m ²	NH	VdN	UB	-	janv 2023 > hiver 2023/24	transitoire	espace public à long terme
Balzac	1500 m ²	NH	VdN	UB	-	janv 2023 > hiver 2023/24	transitoire	espace public à long terme
Guynemer	3500 m ²	VdN/NH	VdN	UB	-	disponible	long terme	proximité logements sociaux
Renan	2000 m ²	NH	VdN	UB	-	janv 2023 > hiver 2024/2025 puis disponible post 2026	transitoire et long terme	zone impactée par travaux 2025-2026
légende :								
	VdN	Ville de Nevers						
	NH	Nièvre Habitat						
non inclus dans le présent appel à projet :								
Espace Martin L. King	2900 m ²	VdN	VdN	UB	-	disponible	transitoire et/ou long terme	mise à dispo > centre social intergénérationnel

A noter :

La Ville de Nevers est autorisée par les différents propriétaires de parcelles présentées à proposer leur mise à disposition ainsi qu'à négocier et conclure des conventions de mise à disposition adaptées au projet présenté.

Aussi, la collectivité pourrait envisager la mise à disposition gratuite des espaces lorsque cela est justifié. Il pourrait notamment être indiqué que la gratuité est admise sur le domaine public :

- pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art. L. 2125-1 alinéa 8 du CG3P) ;
- pour les personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation (art. L. 2125-1-1 du CG3P).

6. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE ET DES CANDIDATS

La collectivité pour sa part s'engage à :

- Accompagner les porteurs de projet dans la définition de leur projet et dans leur installation ;
- Proposer et négocier des conventions de mise à disposition adaptées aux occupations des espaces ciblés ;
- Réaliser les analyses préalables nécessaires au(x) projets ;
- Participer aux investissements préalables à la mise en place du ou des projets dans la limite des crédits obtenus dans l'AAP Quartiers Fertiles avec l'ANRU.

A titre d'exemple, voici le type de dépenses que la collectivité pourra financer :

- Demande de forage, et travaux de forage selon nécessité et autorisation ;
- Raccordements aux réseaux ;
- Préparation des sols ;
- Clôture ;
- Bois pour conception de bac, ... ;

- Composteur, récupérateur d'eau ;
- Abri de jardin ;
- Mobilier ;
- Petit matériel ;
- ...

Les dépenses d'investissement seront étudiées au cas par cas selon les projets. A noter toutefois, que la collectivité pourra abonder jusqu'à un plafond global de 250 000€ sur l'ensemble des sites à aménager, et ne pourra pas dépasser 50% des dépenses totales en investissement.

Les candidats devront respecter un certain nombre d'engagement :

- Présenter des projets qui respectent les écosystèmes (le sol, les êtres vivants...). A ce titre, les modes de culture devront respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique quand la situation le permet et par là même, à la non-utilisation de produits phytosanitaires chimiques et dangereux pour l'environnement et aux pratiques s'inspirant de l'agroécologie. A minima, ils devront tendre vers ces principes.

Egalement, les projets incluant des animaux devront respecter ces derniers et leur prodiguer les soins adaptés quand cela est nécessaire.

- Placer l'habitant au cœur de leur projet ;
- Travailler en réseau avec des partenaires à identifier qu'il s'agisse des acteurs locaux, ou de réseaux thématiques et d'expertise à d'autres échelles ;
- Respecter la réglementation liée à la valorisation des bio déchets, et notamment des sous-produits animaux de catégorie 3, et à l'alimentation humaine dans le cadre de mise en place de compostage ;

La ville de Nevers sera sensible aux aspects suivants :

- Initiatives s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire et zéro-déchet, notamment s'agissant de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de la valorisation des matières premières utilisées et produites (mulch, compost...) ;
- Coopération, la mutualisation, participation, aussi bien entre porteurs de projets qu'avec les habitants et les communes ;
- Toute proposition innovante pour le territoire.

7. GOUVERNANCE ET PARTENAIRES

Le projet est piloté par la Ville de Nevers.

En mai 2021, un 1^{er} atelier de partenaires a eu lieu et a permis de rassembler plusieurs acteurs du territoire afin, dans un premier temps, de partager le diagnostic établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage accompagnant la Ville de Nevers sur ce projet (cf. document en annexe).

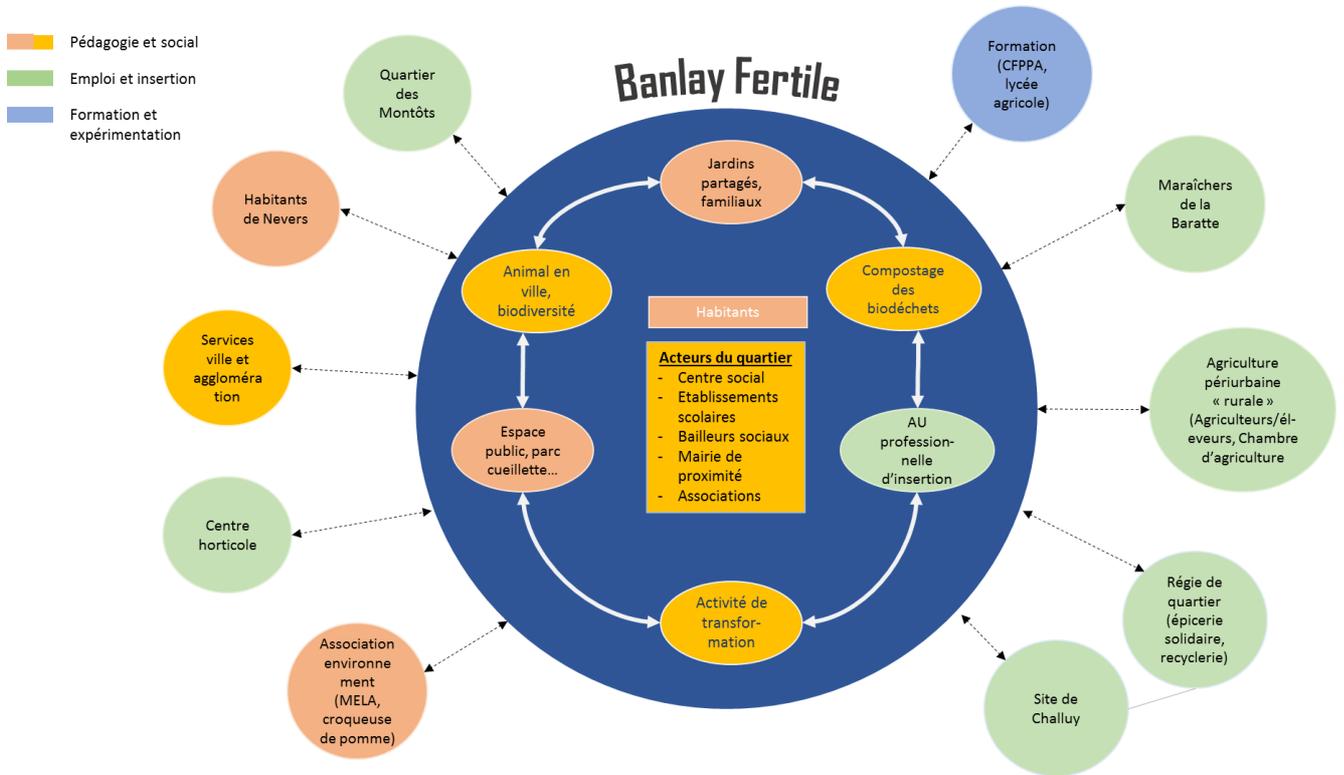
Puis, la ville de Nevers mettra à disposition du foncier pour une réappropriation du quartier par et pour les habitants.

Les lauréats pourront compter sur l'appui de la collectivité et des partenaires afin de faciliter la mise en œuvre de leur(s) projet(s), ainsi que pour en faire la promotion.

Egalement, pour les aider à adapter leur(s) projet(s) au contexte local particulier de ce quartier, la collectivité accompagnera le ou les porteurs de projet, aussi bien sur la démarche

globale, que sur des approches plus spécifiques requises pour renforcer leur projet et son inscription dans le tissu local.

A titre d'indication, le schéma ci-après présente les différents partenaires identifiés jusqu'à présent.



8. DELAI PLANNING



• **Ma 11 oct 2022 :**
Lancement de la consultation de l'AAP

• **Je 20 Oct > Lu 7 Nov 2022 :** Visites de sites

• **Lu 5 Déc 2022 :**
Date limite de dépôt des candidatures

• **Décembre 2022 :**
Analyse des candidatures

• **Début Janvier 2023 :**
Entretiens - finalisation des projets

• **Mi-Janvier 2023 :**
Sélection des projets lauréats

• **A partir de février 2023:**
Accompagnement du/des candidat(s) au montage opérationnel et démarrage du projet

9. COMMENT REpondre

Les candidats devront visiter les sites au préalable, et remettre leur candidature selon les modalités indiquées ci-dessous.

1. Visite de sites

Les candidats devront venir visiter les sites en s'inscrivant sur l'un des créneaux suivant :

- Jeudi 20 octobre : 9h30-12h
- Vendredi 21 octobre : 14-16h30
- Jeudi 27 octobre : 9h30-12h
- Lundi 7 novembre : 14h-16h30

Pour s'inscrire :

- contacter Laure JUST : laure.just@ville-nevers.fr ou [06 78 07 44 49](tel:0678074449)

2. Documents à remettre

Les porteurs de projet devront transmettre leur dossier de candidature rédigé selon la trame fournie en annexe accompagné de tous documents utiles à l'appréciation du ou des projets.

Ce dossier sera à envoyer par mail aux adresses suivantes :

@ : laure.just@ville-nevers.fr

@ : elodie.gireaud-veyssier@ville-nevers.fr

@ : valery.chambenois@ville-nevers.fr

En précisant dans l'objet du mail : Candidature AAP – Banlay Fertile

Renseignements :

Laboratoire des Projets et des Innovations – Incubateur des projets durables.

1, place de l'Hôtel de Ville – 58 036 Nevers cedex

Suivi : Laure JUST – Tél. 03 86 68 43 05 / 06 78 07 44 49

@ : laure.just@ville-nevers.fr

3. Examen des projets

Un jury d'élus et d'experts examinera les projets selon les critères d'appréciation, comme suit :

1. Insertion du projet dans le quartier et autour du site :

- Actions pour faire participer les habitants voisins du site, à la mise en œuvre et au fonctionnement (réunions, animation, chantiers participatifs, etc.),
- Animations proposées, organisation et fréquence,
- Richesse du partenariat avec les acteurs du quartier (associations, écoles etc.) et du territoire, coopération avec les autres porteurs de projet « Banlay Fertile »,
- Conformité du projet avec les caractéristiques du site et prise en compte du contexte de renouvellement urbain,

2. Impacts et ambitions du projet :

- Impacts attendus pour les habitants (alimentation, bien-être et santé, lien social, amélioration du cadre de vie, etc.)
- Impact environnemental : intégration paysagère, biodiversité, gestion économe des ressources, valorisation des déchets, réemploi de matériaux, limitation des nuisances, ...

3. Faisabilité de mise en œuvre du projet :

- Faisabilité technique et économique (techniques de culture, estimation du budget global du projet : investissements, fonctionnement, capacité d'autofinancement, co-financements envisagés),
- Calendrier réaliste de mise en œuvre,
- Respect des prescriptions réglementaires (exemples : autorisations d'urbanisme),

4. Capacité et motivations du candidat :

- Compétences et expérience des membres de l'équipe en lien avec les activités proposées (production, jardinage, animation, insertion sociale...),
- Cohérence de l'organisation (gestion et pilotage du projet),
- Actions déjà menées sur le territoire, partenariat et réseaux existants,

5. Bonus : « créativité - innovation » :

- Ce bonus ne constitue pas un critère de sélection ou de discrimination des candidats. Il s'agit de valoriser la créativité, les innovations et les dispositifs vertueux proposés par le candidat,
- C'est une opportunité nouvelle de développer des démarches expérimentales et innovantes bénéficiant au quartier et à ses habitants sur des thématiques diverses : technique/technologique, scientifique, économique, environnementale, sociale, animal en ville, organisationnelle, partenariale...

A l'issue de l'examen des dossiers, la ville de Nevers prendra contact avec les porteurs de projet pour proposer un entretien.

Dans le cas où la Ville de Nevers serait amenée à ne pas donner suite à une proposition, aucune indemnité ne pourra être réclamée par son auteur.

4. Date limite de remise des dossiers

Les dossiers sont à remettre au plus tard le **lundi 5 décembre 2022 – 12h**

5. Annexes

- Annexe 1 Définition de l'agriculture urbaine
- Annexe 2 Etapes et engagements d'une écoquartier
- Annexe 3 Cadre de réponse
- Annexe 4 Fiches descriptives des sites
- Annexe 5 Dossier de candidature AAP QF 2020
- Annexe 6 Doc AAP QF complément 2021
- Annexe 7 Rapport d'études agro pédologique et hydrogéologique